Case
FRC
5396

MÉMOIRE

DU CLERGÉ CITOYEN,

EN RÉPONSE AUX ATTAQUES DE LA NOBLESSE.

Contemnitis; quod non ſimus. Phed.

Vous nous mépriſez, parce que nous ne ſommes plus ce que nous avons été.

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO

MÉMOIRE
DU CLERGÉ CITOYEN,
EN RÉPONSE AUX ATTAQUES
DE LA NOBLESSE.

SANS doute, il n'étoit guère possible de défendre avec plus d'adresse & d'éloquence la cause de la Noblesse contre les inculpations des Plébéiens, qu'en déclarant, comme vous avez fait, Messieurs, que vous ne sépariez point vos intérêts des leurs, & qu'en partageant avec eux la gloire de tous vos travaux guerriers. C'est pourquoi nous avons applaudi aux sentimens nobles & généreux que vous avez montrés, lorsque, vous saisissant du Tiers-Etat, vous l'avez fait monter à côté de vous sur un char triomphal, pour parcourir ensemble les lieux conquis ou protégés par votre courage & ennoblis par vos victoires. Mais pour assurer votre triomphe, étoit-il nécessaire de nous déclarer la guerre? Falloit-il nous avilir & nous rabaisser jusque dans la poussière?

Nous ne pouvons, il est vrai, faire valoir les mêmes services que vous, n'ayant point à peindre des peuples soumis par la terreur, des trophées ensanglantés, des villes saccagées, des provinces conquises par le meurtre & le car-

nage ; mais des larmes à essuyer, des malades à consoler, des passions à réprimer, des malheureux à soulager, des maux de toute espece à réparer ; tels sont nos devoirs, tel est notre partage. Si donc nous avons quelques droits à la reconnoissance publique, ce n'est ni comme guerriers, ni comme marchands, ni comme artistes, ni comme savans, mais comme réparateurs des maux & des outrages faits à la nature humaine. C'est ainsi que nous nous présentâmes sur les pas du conquérant des Gaules ; c'est ainsi que nous comparûmes devant vos fiers aïeux au champ de Mars, & non comme d'adroits politiques, qui cherchoient à s'introduire dans le Conseil de la Nation, ainsi qu'on voudroit le faire entendre (1). Car il est constant que nous n'eûmes aucune part à ses premieres assemblées. Elles ne furent composées d'abord que des Francs : c'étoit eux qui, en qualité de Conquérans, dictoient les Loix, & les faisoient observer. La preuve, quand l'histoire ne la fourniroit pas, se tire de la nature même de ces Loix, qui toutes étoient faites en faveur du peuple vainqueur. Le vaincu n'y participoit qu'en présentant le Cahier de ses Doléances, par le moyen des Prêtres, qui pour l'ordinaire vouloient bien se charger de cette humble fonction.

Mais lorsque la Nation Franque eut embrassé le Christianisme, & se fut un peu dépouillée de sa férocité guerriere ; alors la distinction qui avoit subsisté entre le Franc & le Gaulois ve-

(1) Voyez à ce sujet un ouvrage intitulé le Rubicon.

nant à s'effacer, le Clergé cessa de se montrer au champ de Mars comme suppliant, mais comme défendant ses propres droits & ceux des peuples.

Quel rang y occupa-t-il, pourra-t-on demander? Celui, il n'en faut pas douter, celui que le respect pour la Divinité a de tout temps fait accorder à ses Ministres. Celui que l'expérience, la sagesse & les lumieres font accorder à l'âge chez tous les peuples du monde. Celui que probablement vous lui accorderiez vous-mêmes, s'il se présentoit pour la premiere fois aux Etats-Généraux.

Les Prêtres étoient tous des vieillards, le mot même le signifie. Si les choses ont changé, c'est un abus qu'il faut corriger; en rappelant le nom & la chose.

Car peut-on imaginer que des hommes aussi fiers que les Francs aient été assez lâches pour déférer tout-d'un-coup à des prétentions aussi ambitieuses que celles que l'on prête au Clergé, dans un temps sur-tout où la Nation conservoit encore toute son énergie? Si dans la suite il parut souscrire aux maximes orgueilleuses que la cour Romaine fit semer dans toute l'Europe, ce fut lorsque le peuple, accablé sous le joug du gouvernement féodal, prêtoit l'oreille à quiconque lui promettoit d'en alléger le poids; lorsque vexé par une multitude de petits tyrans, il cherchoit à l'ombre des autels un refuge qu'il ne pouvoit trouver aux pieds d'un trône foible & chancelant.

En effet, à quel titre des Prêtres auroient-ils pu aspirer à l'honneur d'être le premier ordre de l'Etat? Seroit-ce comme Membres de la Hiérarchie ecclésiastique? Mais ils savent parfaitement que l'Eglise n'a rien à prétendre au gouvernement temporel des peuples. Seroit-ce comme possesseurs de fiefs? Mais ces fiefs leur

ſont communs avec la Nobleſſe. La Nobleſſe ne peut donc en cette qualité leur céder en dignité. Que diſons-nous ? Comme poſſeſſeurs de fiefs ? Les Eccléſiaſtiques ne poſſedent rien. Ils ſont ſimplement titulaires de bénéfices, dont l'uſufruit & la propriété ſont plus aux pauvres qu'à eux-mêmes ; puiſqu'ils n'y peuvent toucher que pour leur propre ſubſiſtance. Si donc ils ont quelque droit d'aſſiſter aux Etats-Généraux, c'eſt moins comme Prêtres & comme Pontifes, que comme chargés de la repréſentation de cette claſſe infortunée de citoyens, dont le patriotiſme a été confié à leurs ſoins & à leur vigilance. Tel fut leur titre primitif, tel eſt celui dont ils s'honorent encore aujourd'hui, & qu'ils tiennent de vos Ancêtres. Oui, ce ſont vos ancêtres, qui, ſenſibles à nos ſupplications & à nos larmes, nous accueillirent avec bonté, lorſque tenant d'une main le Cahier des Doléances du peuple conquis, nous leur adreſſâmes de l'autre nos humbles Remontrances en faveur des malheureux. Ce ſont eux encore qui, ſaiſis de reſpect pour le caractere ſacré dont nous ſommes revêtus, daignerent nous accorder quelque temps après une place honorable parmi eux dans l'auguſte aſſemblée de la Nation. Pourquoi donc maintenant nous en faites-vous un crime ? Pourquoi votre œil en eſt-il jaloux ? Si cependant le rang qu'ils nous ont aſſigné fait ombrage à leurs deſcendans, parlez, il n'en coûtera rien à l'humilité chrétienne pour vous ſatisfaire ſur cet article. Peu importe quelle place nous occuperons, pourvu que l'intérêt public n'en ſouffre aucun dommage ; pourvu que le patrimoine des pauvres ſoit conſervé. Car, ne

vous y trompez pas, jamais nous ne permettrons qu'il ſoit ſacrifié pour acquitter la dette de l'Etat. Ce ſeroit une lâcheté au Clergé de conſentir qu'on commît une injuſtice auſſi criante. Qu'il paye ſon contingent, comme le bien de tous les autres citoyens, voilà tout ce qu'on peut raiſonnablement exiger de nous.

On dira peut-être, pour colorer un tel larcin, que l'Etat eſt pauvre. Soit : mais qui l'a rendu tel ? Eſt-ce nous ? Ne ſont-ce pas plutôt les Grands & les Nobles ? Ne ſont-ce pas plutôt ceux qui voudroient aujourd'hui nous dépouiller pour payer les dettes qu'ils lui ont fait contracter ?

Mais pour nous fermer la bouche, & nous empêcher de prendre la défenſe du pauvre peuple, on va juſqu'à prétendre que n'étant rien dans l'ordre temporel, nous n'avons aucun droit de voter aux Etats-généraux.

Comme Prêtres & comme Pontifes, nous ne formons point un ordre politique ; rien n'eſt plus certain. Mais en devenant Apôtres de Jeſus-Chriſt & prédicateurs de la Morale évangélique, notre condition eſt-elle donc devenue pire que celle des autres hommes ? Avons-nous ceſſé pour cela d'exiſter civilement ? S'il en étoit ainſi, pourquoi nous auroit-on laiſſé la faculté de teſter, de témoigner, de contracter ; en un mot, d'exercer tous les actes de la vie civile ?

Nous ne ſommes pas citoyens, dites-vous, Eh ! pourquoi ? Eſt-ce parce qu'en recevant de la cour Romaine la collation des grands bénéfices de l'Egliſe, nous paroiſſons en faire hommage à cette Puiſſance ? Mais qui d'entre nous ignore maintenant que cette collation eſt une pure formalité, qui n'engage à aucun devoir

politique envers celui qui la donne? C'eſt tout au plus la trace d'une vieille erreur qui nous étoit commune avec toute l'Europe, & que nous avons abjurée depuis long-temps. Voudriez-vous donc aujourd'hui nous en faire porter la peine? Quant aux annates, qui paroiſſent en dépendr c'eſt l'effet d'un concordat paſſé entre Léon X & François I, concordat par lequel ils ſe donnerent réciproquement ce qui ne leur appartenoit pas, & contre lequel, par conſéquent, la Nation eſt toujours en droit de revenir. Or ce concordat, quel qu'il ſoit, ne peut nous ôter la qualité de citoyens François. Pourquoi donc, encore un coup, nous conteſte-t-on ce titre? Seroit-ce parce que, ſans être ni époux, ni pere, nous adoptons pour nos enfans tous les enfans de la patrie?

Mais c'eſt nous faire un crime de ce que la religion a peut-être de plus ſublime, de ce que la patrie elle-même adopte comme une Loi à notre égard; c'eſt nous faire un crime de ce que les plus grands légiſlateurs de l'antiquité regarderent comme le comble de la perfection des inſtitutions ſociales qu'ils imaginerent. En effet, nous voyons que Platon, dans ſa république, & Licurgue à Sparte, n'admirent tous deux la communauté des femmes, qu'afin de donner plus d'extenſion aux ſentimens & aux droits paternels, leſquels, dans l'ordre naturel de la ſociété conjugale, tendent toujours à rétrécir & à concentrer dans chaque famille l'intérêt public. Or, ce qu'ils ne vinrent à bout de faire qu'en violant les Loix de la nature, s'eſt vu pratiqué parmi nous, ſans porter juridiquement aucune atteinte à la ſainteté du mariage.

Nous ſommes donc bien éloignés de mériter le reproche qu'on nous fait de n'être pas citoyens. Eh ! Qui plus que nous a droit de participer à cette prérogative ? Puiſque la cité eſt notre mere, & que tous ſes enfans ſont les nôtres. D'ailleurs ſi le célibat auquel nous ſommes voués pouvoit nous ôter la qualité de citoyens, que deviendroient la plupart de ceux qui combattent pour vous & pour la patrie ? Oſeriez-vous les déclarer, ainſi que nous, déchus du droit de cité ? Mais non, vous ne vous aviſerez jamais de commettre une pareille injuſtice ; & s'il vous arrivoit d'y penſer, vous verriez bientôt s'élever un cri général de toutes parts pour repouſſer quiconque en feroit la propoſition.

Quoi qu'il en ſoit, nous dites-vous encore, vous n'êtes pas citoyens, parce que la religion que vous prêchez vous porte à devenir les inſtrumens du pouvoir arbitraire.

Dans un autre temps on nous eût reproché d'être les ennemis des Rois & du trône. Ah ! c'eſt juger de la religion par les vices des Miniſtres qui la déshonorent, par les vices de ceux qui, élevés au pontificat par la baſſeſſe & par l'intrigue, vont exercer dans leurs diocèſes le deſpotiſme dont ils ont puiſé des exemples à la cour. Mais on en parleroit différemment, ſi, la dépouillant de tout ce qui lui eſt étranger, on la conſidéroit en elle-même & dans ſa ſimplicité naturelle. En effet, y a-t-il ſur la terre une religion plus ennemie du deſpotiſme que celle qui ne s'eſt établie que par la perſuaſion, par la douceur & par la patience ? Que celle qui défend de faire la moindre violence à ſes

fectateurs, comme à ceux qui font fes ennemis? Que celle qui ordonne aux princes de ne commander à leurs fujets que des chofes juftes & légitimes, & aux fujets de n'obéir qu'en ce qui n'eft point contraire à la raifon & à la confcience? Elle ne permet pas, il eft vrai, de fe révolter contre les princes & les magiftrats, auffitôt que ceux-ci paffent les bornes de leur devoir. Mais elle fait oppofer une barriere infurmontable à toutes leurs injuftes prétentions. Et quelle eft cette barriere? Celle dont toute la France vient de donner l'exemple, & qui a défarmé fes tyrans; celle qui a fait que des magiftrats vertueux ont facrifié leur liberté, leurs offices, plutôt que de confentir à voir afservir leur patrie; celle qui a fait que de braves militaires ont jeté leurs armes plutôt que de tremper leurs mains dans le fang de leurs concitoyens, je veux parler d'une *réfiftance paffive.* Oui, telle eft cette religion que l'on calomnie fi fouvent, faute de la connoître, telle eft fa morale & fa politique, & tels font les moyens qu'elle emploie pour vaincre fes ennemis. Parcourez toutes fes hiftoires & tous fes faftes, vous n'y trouverez point d'autres maximes qui foient avouées par elle. « Princes, dit-elle par-tout, gouvernez vos fujets » avec juftice & avec modération. Et vous qui » êtes deftinés à obéir, foyez foumis aux Puif- » fances établies de Dieu pour vous gouverner, » en tout ce qui n'eft pas contraire à fa loi & » à celle de l'Etat ». Eft-ce là le langage du defpotifme? N'eft-ce pas au contraire celui que la Nation elle-même, affemblée pour établir fes droits & pour régénérer fa conftitution, doit

placer à la tête de toutes ſes ordonnances & de toutes ſes chartes.

Au ſurplus, dit-on, & c'eſt le dernier moyen qu'on emploie pour nous exclure, vous ne devez pas aſſiſter aux Etats-Généraux, parce que votre devoir vous oblige à la réſidence.

Mais qui ne voit qu'avec un pareil ſophiſme, on anéantiroit également tout ſynode ſpirituel, tout concile écuménique ? Sans doute, un véritable paſteur ne doit pas ſe réſoudre aiſément à quitter ſon troupeau. Mais lorſque l'intérêt de la religion l'exige, lorſque le bien public le demande, ce ſeroit un crime à lui de ne pas obéir, ce ſeroit manquer au plus eſſentiel de ſes devoirs envers ſes propres ouailles. Car qui défendroit l'intérêt du pauvre aux Etats-Généraux, ſi tout le clergé en étoit abſent ?

Ce ſera nous, répondez-vous fiérement, qui prendrons ſa défenſe ? Quoi, vous nobles! Vous qui juſqu'ici l'avez abandonné à la merci de tous ſes déprédateurs; vous! qui lorſqu'il étoit libre, l'avez mis dans les fers; vous! qui depuis ſon affranchiſſement le tenez encore ſous le joug de l'oppreſſion; vous! qui le tyranniſez par-tout, à la ville & aux champs, par vos bêtes & par vos gens; vous enfin! qui lui faites manger habituellement un pain d'amertume & de douleur, vous oſez avancer que vous le défendrez. Mais non, ce n'eſt pas vous qui parlez ainſi. Ce ſont parmi vous quelques citoyens vertueux dont l'ame exaltée par l'amour du bien public, leur a fait croire qu'ils trouveroient aiſément dans le cœur de leurs ſemblables les mêmes ſentimens qui les animent. Qu'ils ceſſent de ſe faire illuſion ! L'amour-propre en particu-

lier eſt ce qui dominera toujours la Nobleſſe (1). Auſſi jamais la claſſe indigente du Tiers-Etat n'avouera pour ſes repréſentans ceux qui poſſedent les honneurs, les richeſſes & les dignités. Les intérêts de ceux-ci ſont trop opposés à ceux du pauvre, pour qu'ils puiſſent de bonne-foi en prendre la défenſe. C'eſt aux Miniſtres d'un Dieu fait homme, né dans la condition la plus obſcure, nourri dans l'abjection, raſſaſié d'opprobres & d'humiliations, c'eſt à de tels Miniſtres qu'il convient de remplir cette fonction.

Tous, il eſt vrai, ne nous conteſtent pas ce droit. Mais ils prétendent que nous ne devons point avoir aux Etats-Généraux un nombre de repréſentans égal à la nobleſſe, & cela parce, diſent-ils, que nous ne ſommes ni auſſi nombreux, ni auſſi utiles que cet ordre à la choſe publique (2).

Quant au nombre, il eſt sûr que ſi l'on compare les individus de part & d'autre, la Nobleſſe l'emportera ſur le Clergé. Mais tous les individus Nobles doivent-ils entrer en ligne de compte? N'en faut il pas retrancher au moins les deux tiers, à raiſon de l'âge, du ſexe & des infirmités; tandis que du côté du Clergé il n'y a aucune ſouſtraction à faire, parce que tous ſes membres ſont valides & capables de voter dans cette auguſte aſſemblée.

(1) Voyez ce qui s'eſt paſſé en Bretagne de la part de la Nobleſſe. Celle des autres provinces ſe ſeroit comportée de même, ſi elle avoit eu toute les mêmes priviléges.

(2) Voyez le Mémoire d'un Patricien préſenté au Roi.

Si l'on dit que parmi la Nobleſſe les chefs de famille repréſentant les femmes, les vieillards & les enfans, doivent ſe compter pour pluſieurs têtes; Eh bien, dirons-nous auſſi, les membres du Clergé ne ſont pas des êtres ſimples & iſolés; puiſqu'ils ſont les peres de tous les pauvres du Royaume, dont le patrimoine a été mis ſous la ſauve-garde de la religion. Or qui peut nier que cette claſſe de citoyens ſoit la plus nombreuſe de toutes? Ainſi qu'auroit-on à répondre, ſi, dans le moment où les citoyens de tous les ordres demandent d'être appelés auprès du trône pour délibérer en commun ſur leurs plus chers intérêts, ceux que nous repréſentons s'adreſſoient au Roi, en diſant :

« Sire, quoique placés au dernier degré par
» la naiſſance & par la fortune, nous ſupplions
» votre Majeſté de ne point nous oublier dans
» la convocation qu'elle doit faire de tous ſes
» ſujets. Nous en ſommes, ſans contredit, la
» claſſe la plus nombreuſe & la plus utile; la
» plus nombreuſe, puiſque ſeuls nous formons
» plus de la moitié de cet Empire; la plus
» utile, c'eſt nous qui cultivons les champs,
» qui rempliſſons les atteliers, qui compoſons
» vos armées de terre & de mer. Tels ſont
» nos titres pour demander d'être appelés aux
» Etats-Généraux. A la vérité, nous ſommes
» pauvres. Mais eſt-ce une raiſon pour nous
» exclure? N'avons-nous pas à défendre des
» intérêts auſſi précieux que ceux des riches?
» Nous ſommes ſans propriété. Mais peut-on
» méconnoître les droits impreſcriptibles que
» la nature nous a donnés ſur celle de nos con-
» citoyens. D'après ces conſidérations, il eſt

» certain que nous pouvons requérir un plus
» grand nombre de Députés que tous les autres
» ordres enſemble, ſi nous voulons que nos
» intérêts ne ſoient pas compromis ». Voilà ce qu'ils pourroient dire, voilà ce qu'ils ne diſent pas : mais nous devons le dire & le penſer pour eux, nous qui placés par état près de cette claſſe infortunée, avons appris à connoître leurs beſoins & à compatir à leurs miſeres.

Si donc il s'agit de compter les citoyens repréſentés pour régler le nombre des Députés de chaque ordre, il eſt manifeſte que le Clergé ne doit point le céder à la Nobleſſe en cette partie.

Mais n'eſt-ce pas créer, nous reprochera-t-on, un nouvel ordre de citoyens, que de donner à la claſſe indigente & pauvre des repréſentans particuliers diſtingués de ceux du Tiers-Etat?

Ce n'eſt pas nous qui faiſons ce nouvel ordre, répondrons-nous; c'eſt vous, ce ſont vos Loix civiles qui, donnant tout à l'un & rien à l'autre, ont établi cette funeſte diviſion. Car, quelque choſe que vous puiſſiez dire, tant qu'il y aura dans l'État une claſſe nombreuſe de riches, & une autre plus nombreuſe encore de pauvres, vous aurez toujours deux ordres de citoyens preſque auſſi éloignés les uns des autres, que la roture l'eſt de la nobleſſe.

Mais afin d'infirmer l'avantage que le nombre de ceux que nous repréſentons peut nous donner, on prétend que nous ſommes moins utiles à la choſe publique. Eh! Comment? En ce que nos biens payent moins d'impôts à proportion, on n'a oſé dire, que ceux de la No-

bleſſe, mais que ceux de la Nobleſſe & du Tiers-Etat réunis. Car il eût été difficile, en ſéparant la quotité de l'un de celle de l'autre, de démontrer la propoſition toute ſimple. Mais quand il ſeroit vrai que le Clergé payât moins à proportion que la Nobleſſe, qu'en pourroit-on déduire ? N'eſt-ce pas le ſuperflu des biens de chaque citoyen qui doit payer l'impôt ? Or quel ſuperflu peut-on trouver dans le bien des pauvres ? Quand même il ſe monteroit, comme on l'avance, à la ſixieme partie des fonds nationnaux ? D'ailleurs les pauvres ne payent-ils pas l'impôt des fruits qu'ils conſomment journellement ? Ne payent-ils pas l'impôt en élevant des citoyens utiles à la patrie, & en exécutant les plus grands comme les plus rudes travaux de la ſociété ? Oui, certes, ils le payent & plus qu'aucune autre claſſe de citoyens. Néanmoins ils ne refuſeront pas de contribuer comme le reſte de la Nation aux beſoins urgens de l'Etat, en adoptant un impôt territorial également réparti ſur la maſſe de tous les biens ſans diſtinction. Voilà ce dont nous pouvons être les garans. Après cela qu'aura-t-on à dire ?

Que les biens du Clergé étant plus mal adminiſtrés que ceux de la Nobleſſe, fourniſſent moins de produits au commerce & à la ſociété ; qu'ainſi ils méritent moins de conſidération.

Mais il falloit diſtinguer deux ſortes de biens, les uns dépendans du bas Clergé, les autres de ce qu'on appelle le haut Clergé. Or, qui peut ſoutenir que les biens du premier, c'eſt-à-dire, des Prêtres & des Curés, des Chanoines & des Religieux, ſoient plus mal adminiſtrés que ceux de la Nobleſſe ? Peut-être n'en reti-

rent-ils pas autant momentanément que certains Nobles qui, pressés de satisfaire leurs passions, tourmentent incessamment leurs terres & leurs vassaux. Mais en récompense ils jouissent d'une maniere plus durable & plus tranquille. Sur qui peut donc tomber le reproche de mauvaise administration que l'on nous fait & qui n'est pas sans fondement ?

Sur le haut Clergé ? Oui, sur le haut Clergé. Mais depuis quand le mérite-t-il ? N'est-ce pas depuis que la Noblesse elle-même s'est emparée de tous les grands bénéfices de l'Eglise ; depuis que les Ecclésiastiques, qui sont tirés de cet ordre, se croyant d'une nature supérieure aux autres hommes, & trop élevés pour vivre avec de simples Prêtres ou avec de pieux solitaires, ont jugé à propos de se séquestrer, en séparant leurs manses de celles des chapitres de la cathédrale dont ils étoient les Evêques, ou du montier dont ils devenoient les Abbés ? Mais qu'on réunisse ce qui ne devoit jamais être séparé; qu'on rétablisse la communauté de biens entre l'Evêque & son Chapitre (1), entre les Moines & leurs Abbés, entre tous les Pasteurs & leur Clergé; en un mot, qu'on fasse cesser la division d'intérêts qui s'est établie dans l'Eglise comme dans l'Etat, & qui a donné lieu à la dénomination injurieuse de *haut & de bas Clergé*, bientôt on cessera de se plaindre de la mauvaise gestion des biens ecclésiastiques ; parce qu'alors

---

(1) Composé, non pas comme aujourd'hui, de jeunes gens, mais des plus anciens Curés du Diocèse & des plus vertueux, comme le mot l'indique ; *Caput Ecclesiæ*.

ils feront adminiftrés d'une maniere fixe & invariable, comme le font ceux de tous les corps permanens.

Au furplus, fi l'on pouvoit compter que ces biens puffent être mieux dirigés par des mains laïques, & que celles-ci fuffent plus capables que les nôtres d'exécuter l'emploi pour lequel ils ont été deftinés, en fourniffant aux Pontifes & aux Pafteurs la fubfiftance qui leur eft néceffaire, en épanchant dans le fein du pauvre, de la veuve & de l'orphelin, les fecours dont ils ont befoin; on peut être affuré que l'Eglife ne feroit point jaloufe d'un pareil miniftere, ayant moins à craindre de fa pauvreté, que des richeffes perfides qui lui ont été confiées, qui l'ont expofée à devenir l'objet de la convoitife des grands & des petits, des nobles & des roturiers, & qui l'ont rendue le fujet de leurs railleries infultantes. Car, après avoir jeté dans le Clergé ce qu'il y a de plus minces fujets parmi eux, ils nous difent maintenant: qui êtes-vous? Vous êtes inférieurs en tout à la Nobleffe & au Tiers-Etat; inférieurs pour la fcience, pour le mérite & la vertu.

Ah! ils nous méprifent après nous avoir dépouillés, après nous avoir réduits à la plus honteufe nudité. Ils nous méprifent, parce que nous ne fommes plus ce que nous avons été. Ils ne nous auroient pas ainfi traités au fiecle des Boffuet, des Fénelon, des Bourdaloue, des Flechier, des Maffillon, des Arnaud, des Sacy, des Nicoles & de tant d'autres grands perfonnages, dont la France s'honore aujourd'hui & s'honorera toujours. Ils nous méprifent encore; parce qu'eux-mêmes font devenus riches des

pertes que nous avons essuyées par la ruine de nos écoles les plus célebres (1), par l'exil ou la détention d'une infinité de bons Ecclésiastiques, & par la désertion de ceux qui auroient pu le devenir. Mais qu'on renvoie à leur source les formules captieuses de professions de foi qui les ont occasionnées ; qu'on rétablisse les écoles qu'elles ont détruites ou dévastées ; peut-être, hélas ! verrons-nous refleurir ces temps heureux, où le Clergé de France tonnoit par sa mâle éloquence, éclairoit l'univers par sa Doctrine, & l'édifioit par l'exemple de ses vertus.

Qu'importe, ajoute-t-on, il sera toujours vrai de dire que l'ordre du Clergé est moins utile personnellement que celui de la Noblesse. Eh ! pourquoi ? Parce qu'il consomme, dites-vous, les produits de la terre, & ne lui rend rien.

Mais depuis quand n'est-on utile à la patrie qu'en traçant péniblement un sillon, qu'en exerçant le commerce, ou qu'en professant quelqu'art mécanique ? Si cela étoit, combien parmi la Noblesse pourroient être réputés inutiles ?

Ceux-ci sont utiles, repliquerez-vous, parce qu'ils défendent & protegent les biens du Tiers-Etat durant la guerre. Mais la guerre, peut-on répondre, est une crise violente, qui n'a qu'une durée passagere ; tandis que la paix est l'état habituel des sociétés. Or dans la paix comme dans la guerre, le Clergé cesse-t-il un moment de travailler ? Cesse-t-il un moment d'exercer ses fonctions ?

---

(1) De Port-Royal & de la Sorbonne, appelée autrefois un Concile perpétuel.

Il fait tout cela, dites-vous encore, ſans courir aucun danger; pendant que la Nobleſſe défend l'Etat au péril de ſa vie. Sans doute, les dangers ſont moins grands pour un Prêtre que pour un Militaire. Mais ces dangers ne ſont pas continuels. C'eſt l'affaire de quelques inſtans, leſquels étant écoulés, le militaire mene ſouvent dans l'oiſiveté la plus profonde une vie agréable & tranquille avec ſes amis; tandis qu'un véritable Paſteur n'a pas un moment de relâche. Prier, veiller, inſtruire ceux qui ſont confiés à ſes ſoins, aſſiſter les pauvres, compatir à leurs peines & à leurs miſeres, exhorter les ſains, encourager les malades, ſupporter les dégoûts de toutes les infirmités de notre nature, telle eſt ſa condition habituelle. On peut demander s'il ſe trouveroit beaucoup de militaires qui voulûſſent changer leur profeſſion contre celle que nous venons de décrire?

On ne manquera pas de nous objecter que tous les Eccléſiaſtiques ne rempliſſent pas à beaucoup-près les devoirs de leur miniſtére. Helas! nous le confeſſons à notre honte. Mais n'y a-t-il que nous à qui l'on puiſſe faire ce reproche? D'ailleurs, depuis quand le relâchement s'eſt-il particuliérement introduit parmi nous? N'eſt-ce pas depuis que des nobles, devenus maîtres abſolus de la feuille des Bénéfices, n'ont plus voulu nommer pour Evêques & pour Abbés que des hommes de leur ordre, plus jaloux de poſſéder les dignités de l'Egliſe que d'en remplir les fonctions? Mais qu'on ſupprime la pluralité des Bénéfices & toutes les Abbayes en commande, qui ne ſervent qu'à

entretenir le luxe & l'indolence du haut Clergé; qu'on aboliſſe toutes les réſerves & graces expectatives de la Cour Romaine, leſquelles ont été ſi préjudiciables à la religion en fourniſſant l'occaſion malheureuſe de donner à l'Egliſe des Miniſtres indignes; qu'on reſtitue au Peuple la nomination de ſes Paſteurs tant du premier que du ſecond degré; en un mot, qu'on rétabliſſe en ſon entier la Pragmatique-Sanction, ſage inſtitution de Charles VII, qui, tant qu'elle ſubſiſta, fut le ſoutien de la Religion & le rempart des libertés de l'Egliſe Gallicane; bientôt on verra diſparoître la plupart des abus dont on ſe plaint & dont nous gémiſſons nous-mêmes.

Mais ceſſons de nous inculper les uns les autres. Nous avons tous prévariqué. Travaillons donc à nous réformer à qui mieux mieux. Sur-tout uniſſons tous nos efforts pour former une conſtitution fixe & durable, ou, pour mieux dire, tâchons de régénérer celle que nous poſſédons déja, en écartant tout ce que les paſſions des hommes ont pu y ajouter & qui lui eſt étranger. Conſidérons combien elle eſt antique : elle remonte aux premiers âges de la Monarchie. Ne croyons pas pour cela qu'elle ſoit gothique ni barbare. Auſſi ſimple que ſolide, elle a de plus l'avantage d'avoir ſubi l'épreuve du temps. Un Peuple libre, des guerriers nés pour le défendre, des Prêtres électifs pour l'inſtruire, des Magiſtrats choiſis pour le juger, un Roi pour gouverner ſuivant les loix établies par le Peuple même, ou par ſes repréſentans librement élus & aſſemblés en Etats-Généraux, tels ſont les élémens de cette conſ-

titution par qui la nation a ſubſiſté juſqu'à nos jours, c'eſt-à-dire, durant l'eſpace de quatorze cents ans; par qui elle s'eſt ſoutenue comme un rocher au milieu des orages & des tempêtes qui l'ont ſi ſouvent agitée. Qu'on voye s'il en eſt quelqu'autre en Europe qui puiſſe ſe glorifier d'une origine auſſi ancienne. Pluſieurs fois l'Angleterre a été la proie des conquérans. L'Eſpagne & l'Italie ont paſſé tour-à-tour, l'une ſous le joug des Gots & des Lombards, l'autre ſous celui des Viſigots, des Vandales & des Maures; tandis que la France eſt reſtée conſtamment ce qu'elle fut ſous Clovis. Or d'où peut venir une telle conſtance de durée, ſi ce n'eſt de la combinaiſon ſage & meſurée avec laquelle les différens membres du corps politique ont été arrangés dès le commencement? Prenons garde d'y porter aucune atteinte.

791